

Arrêté du 10 juin 1991 portant création d'une annexe du centre des archives nationales dénommée « Centre de préarchivage des administrations centrales ».

Le secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 87-11 du 6 janvier 1987 portant création du centre des archives nationales, modifié par le décret n° 88-47 du 1^{er} mars 1988 ;

Vu le décret n° 88-45 du 1^{er} mars 1988 portant création de la direction générale des archives nationales et fixant ses attributions ;

Vu le décret n° 88-46 du 1^{er} mars 1988 relatif au Conseil supérieur des archives nationales ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé auprès du centre des archives nationales une annexe dénommée « Centre de préarchivage des administrations centrales » son siège est fixé à Alger.

Art.2.— Le centre de préarchivage des administrations centrales est chargé d'accueillir les versements des documents d'archives émanant des ministères, après avis conforme de la direction générale des archives nationales.

Art. 3. — Tout versement visé à l'article 2 ci-dessus doit s'effectuer conformément à la nomenclature de conservation arrêté par chaque ministère conjointement avec la direction générale des archives nationales selon un calendrier préalablement fixé par cette institution et l'administration concernée.

Art. 4. — Les documents d'archives versés dans le « Centre de préarchivage des administrations centrales » demeurent à la disposition de l'administration versante pendant toute la durée fixée par la nomenclature visée à l'article 3 ci-dessus.

A l'échéance de cette durée, les documents d'archives présentant un intérêt pour l'administration versante et/ou pour l'histoire sont versés au centre des archives nationales, les autres documents d'archives sont éliminés après prélèvement de spécimens le cas échéant.

Art. 5. — Toute opération d'élimination, même prévue par les nomenclatures de conservation, demeure subordonnée à l'avis préalable de la direction générale des archives nationales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 juin 1991.

Larbi BELKHEIR.